

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1373 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE SAINT-SYMPHORIEN

DU 20/06/2024 AU 28/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par AQUITAINE RESEAUX demeurant 4 RUE DU PETIT BOIS 17290 LE THOU représentée par Thomas PROUX pour le compte de ENEDIS demeurant 74 RUE DE BOURGOGNE 86000 POITIERS représentée par Monsieur Noam CHAMARD aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Considérant que la réalisation de travaux (Branchements et raccordements avec tranchées / Electricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 20/06/2024 au 28/06/2024 RUE SAINT-SYMPHORIEN ; ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation et de stationnement

À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 28/06/2024, du 4 au 8 RUE SAINT-SYMPHORIEN, un rétrécissement de chaussée, conséquence d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :

- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 2 - Circulation piétonne

Le cheminement des piétons est dévié par les passages piétons existants et/ou par le dispositif de signalisation mis en place, de part et d'autre de la zone de d'intervention.

La chaîne du cheminement des piétons est maintenu par un itinéraire maîtrisé.

Article 3 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AQUITAINE RESEAUX.

Article 4 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 5 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 7 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX

DIFFUSION:

- ENEDIS
- AQUITAINE RESEAUX

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.